



ARRETE TEMPORAIRE N°2025/183

**PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION
RUE GENEVIEVE RAINDRE**

Le Maire de la commune de Maintenon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de travaux de démoussage réalisés par la société Attila sur le bâtiment de la Maison de Santé, sis 03 rue Geneviève Raindre ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront **interdits** le **vendredi 19 septembre 2025**, de 7h00 à 18h00, au droit du n° 03 rue Geneviève Raindre, à Maintenon.

Article 2 : L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : L'entreprise Attila prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons aux abords du chantier et de maintenir un cheminement sécurisé pour leur circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par la société Attila, sous sa responsabilité.

Article 5 : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.
- Agence Atilla

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Fait à Maintenon, le 15 septembre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

